



CONDITIONS RELATIVES AUX SERVICES PROFESSIONNELS ET À L'ÉQUIPEMENT (CANADA)

Les présentes Conditions relatives aux Services professionnels et à l'Équipement (le « **Contrat** ») entre le Client et Avaya régissent l'achat par le Client des Services professionnels d'Avaya et sont intégrées à une Commande et/ou à une Description du Service, le cas échéant, par référence. Une copie du présent Contrat se trouve également à l'adresse <https://support.avaya.com/TermsOfSale>.

1. PORTÉE ET DÉFINITIONS

1.1 Portée. Avaya fournira au Client : (i) des Services professionnels; et/ou (ii) des téléphones ou du matériel autre (« **Matériel** »), ou des Logiciels sous licence (collectivement, « **Équipement** »). Ces Services professionnels et cet Équipement seront précisés dans une Commande, qui peut, le cas échéant, incorporer une ÉDT, une Documentation ou une Description du Service.

1.1.1 Passation des Commandes. Les Commandes sont sujettes à l'acceptation par Avaya et Avaya peut accepter une Commande et/ou une Description du Service en commençant à exécuter les Services. Les Commandes acceptées et/ou les Descriptions de Service seront régies par le présent Contrat. Toutes les autres conditions générales mentionnées dans la Commande et/ou la Description du Service n'auront aucun effet, à moins qu'elles ne soient expressément acceptées par écrit par Avaya. Le Client peut soumettre des Commandes à Avaya par courrier électronique, à l'adresse électronique fournie par Avaya au Client, ou par d'autres moyens de communication électronique convenus. Toute Commande électronique liera la soumission électronique du Client comme si elle avait été soumise par écrit.

1.2 Modifications de l'Équipement. Avant la livraison de l'Équipement, Avaya peut apporter des modifications à l'Équipement, modifier les dessins et les spécifications relatifs à l'Équipement, ou remplacer l'Équipement par de l'Équipement de conception ultérieure, à condition que les modifications n'aient pas d'effet défavorable important sur le fonctionnement de l'Équipement. Nonobstant ce qui précède, les parties peuvent accepter de modifier une Commande à tout moment et ces modifications peuvent être assujetties à des frais supplémentaires.

1.3 Définitions. « **Filiale(s)** » désigne, à l'égard de l'une ou l'autre des parties, toute entité qui contrôle directement ou indirectement, qui est contrôlée par ou qui est sous contrôle commun avec une partie au présent Contrat. Aux fins de la présente définition, « **contrôle** » désigne le pouvoir de diriger la gestion et les politiques de cette partie, directement ou indirectement, que ce soit par la propriété de titres avec droit de vote, par contrat ou autrement; et les termes « **contrôlant** » et « **contrôlé** » ont des significations corrélatives à ce qui précède. « **Avaya** » désigne Avaya Canada Corp., sauf indication contraire dans la Commande ou la Description du Service applicable. « **Documentation** » désigne les informations publiées dans divers médias, qui peuvent inclure des informations sur les produits, des descriptions de service, des instructions d'utilisation et des spécifications de performance qui sont généralement mises à la disposition des utilisateurs de produits. La documentation n'inclut pas les supports de marketing. « **Commande** » désigne une Commande passée par le Client à Avaya et indiquant l'Équipement et les Services professionnels achetés par le Client, et qui a été acceptée par Avaya par : courrier électronique ou autre moyen de communication électronique convenu (aux adresses fournies par le Client à Avaya) ou lors de l'expédition ou de la livraison de l'Équipement ou du début de l'exécution des Services professionnels. Les « **Services professionnels** » peuvent inclure l'installation et la configuration de l'Équipement. « **Description du Service** » désigne la description applicable des Services professionnels ou de l'Équipement alors en vigueur à la date d'acceptation par Avaya d'une Commande et disponible au Client sur demande. « **Énoncé des travaux** » ou « **ÉDT** » désigne un document signé par les parties décrivant les caractéristiques, les conditions générales de l'Équipement ou des Services professionnels achetés par le Client. « **Logiciel** » désigne les programmes informatiques sous forme de code objet fournis par Avaya, que ce soit sous forme de produits autonomes ou préinstallés sur l'Équipement, et toute mise à niveau, mise à jour, correction de bogue, tout correctif ou toute version modifiée de ceux-ci.

2. FACTURATION ET PAIEMENT

2.1 Les services seront facturés une fois terminés, ou comme indiqué dans la Commande et/ou la Description du Service. Avaya facturera et traitera les paiements au moyen de l'application de facturation électronique d'Avaya.

2.2 Le paiement des factures est dû dans les trente (30) jours suivant la date de la facture d'Avaya. Le Client informera Avaya par écrit de toute partie contestée d'une facture dans les quinze (15) jours suivant la date de la facture d'Avaya. Le Client paiera tous les frais bancaires, taxes, droits, prélèvements et autres coûts et commissions associés à d'autres méthodes de facturation et de paiement. Avaya peut suspendre l'exécution des Commandes pour lesquelles le paiement est en retard jusqu'à ce que le montant en retard soit payé en totalité. Si le Client est en retard dans le paiement, Avaya peut facturer le moindre des deux montants suivants : 1,5 % par mois ou le taux maximal autorisé par la loi applicable pour les paiements en souffrance. Le Client remboursera à Avaya les honoraires d'avocat raisonnables et tous les autres coûts associés à la perception des paiements en souffrance.

2.3 Taxes. À moins que le Client ne fournisse à Avaya un certificat d'exemption de taxe à jour, le Client est seul responsable du paiement de toutes les taxes légalement requises, y compris, mais sans s'y limiter, les taxes de vente, d'accise ou autres taxes et frais qui peuvent être prélevés sur les Services, à l'exception de toute taxe sur le revenu imposée à Avaya.

3. LIVRAISON, TITRE ET RISQUE DE PERTE

3.1 Livraison et risque de perte. Sauf accord contraire dans une Commande, toutes les livraisons d'Équipement seront effectuées CIP (Destination sur la Commande ou Point de livraison). Avaya peut facturer au Client des frais d'expédition et de manutention liés à la livraison de l'Équipement, qui peuvent être reflétés comme un élément distinct sur la facture d'Avaya. Le risque de perte sera transféré au Client à la Date de livraison.

3.2 Titre du matériel. À moins que le matériel ne soit vendu en tant que Service, le titre du matériel sera transféré au client à la Date de livraison pour les livraisons au Canada. Avaya peut, à sa seule discrétion et à tout moment, renoncer à l'exigence de paiement avant la transmission du titre au matériel, auquel cas le titre sera transféré au Client à la Date de livraison ou (si plus tard) à la date à laquelle le paiement intégral est effectué.

3.3 Le titre du logiciel ne se transfère pas. Les Logiciels qui sont de l'Équipement sont concédés sous licence au Client comme spécifié à la section 2. Avaya et ses concédants de licence conserveront le titre de propriété du Logiciel (à condition que le Client ait le droit de conserver les copies du Logiciel fourni pendant la durée de la licence qui s'applique à l'utilisation du Logiciel concerné).

3.4 Intérêts de sécurité. Jusqu'à ce qu'Avaya ait reçu le paiement intégral du Client pour le Matériel, le Client autorise Avaya à enregistrer la conservation du titre d'Avaya en attente de paiement dans les registres officiels applicables de toute juridiction nationale ou locale où le Produit applicable est livré ou physiquement situé. Le Client, sur demande d'Avaya (et aux frais d'Avaya), signera tous ces documents et prendra toutes les mesures raisonnablement demandées par Avaya pour permettre à Avaya d'exercer ses droits à la sécurité en vertu de la présente Section.

4. LICENCES

4.1 Licence pour le Matériel ou le Logiciel. Sous réserve du paiement par le Client des frais pour les Services professionnels, Avaya accorde au Client une licence non exclusive, non transférable, limitée et ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence pour utiliser le Matériel ou le Logiciel créés par Avaya et livrés au Client. Le Logiciel contenu dans le Matériel ou le Logiciel sera sous licence sous réserve des Conditions de licence mondiales des Logiciels Avaya qui se trouvent sur <http://support.avaya.com/LicenseInfo> ou sur un site successeur.

5. RETARDS

Tout retard dans la prestation des Services professionnels causé par le Client peut entraîner des frais supplémentaires applicables pour le temps de ressources. Si un tel retard persiste pendant plus de 30 jours, Avaya peut résilier la Commande et le Client accepte de payer tous les Services professionnels exécutés jusqu'à la date de résiliation et, le cas échéant, tous les frais de résiliation.

6. GARANTIE

6.1 Période de garantie Services professionnels : Avaya garantit que les Services professionnels seront exécutés de manière professionnelle et soignée par du personnel qualifié, et que, pendant une période de 30 jours à compter de l'acceptation ou de la date d'acceptation réputée des Services professionnels, les Services professionnels se conformeront à tous égards importants aux spécifications contenues dans la Commande et/ou la Description du Service. **Équipement :** Avaya garantit au Client que pendant la période de garantie, l'Équipement sera conforme et fonctionnera conformément à la Documentation applicable à tous égards importants. À moins qu'une période différente ne soit précisée sur la Commande, les périodes de garantie de l'Équipement sont les suivantes : (a) matériel : 12 mois, à compter de la Date de livraison; et/ou (b) Logiciel et Support du logiciel : 90 jours, à compter de la Date de livraison.

6.2 Recours Services professionnels : Si les Services professionnels ne sont pas conformes à leur garantie et qu'Avaya reçoit du Client pendant la période de garantie applicable un avis écrit décrivant en détail comment les Services professionnels n'ont pas été conformes, Avaya, à sa discrétion : (i) réexécutera les Services professionnels applicables ou (ii) remboursera au Client tous les frais prépayés pour les Services professionnels non conformes. **Équipement :** Si l'Équipement n'est pas conforme à la garantie ci-dessus et qu'Avaya reçoit du Client pendant la période de garantie applicable un avis écrit décrivant de manière raisonnablement détaillée la façon dont l'Équipement n'a pas été conforme, Avaya, à sa discrétion : (a) réparera ou remplacera l'Équipement pour atteindre la conformité; ou (b) remboursera au Client les frais applicables payés pour l'Équipement non conforme, lors du retour de l'Équipement non conforme à Avaya conformément aux instructions d'Avaya. L'Équipement de remplacement peut être neuf, reconditionné en usine, remis à neuf, réusiné ou équivalent sur le plan fonctionnel et ne sera fourni que sur une base d'échange. Le matériel retourné qui a été remplacé par Avaya deviendra la propriété d'Avaya. L'Équipement de remplacement est garanti comme indiqué ci-dessus pour le reste de la période de garantie originale applicable du Produit. Pour les réclamations au titre de la garantie du Logiciel, Avaya fournira un accès au contenu correctif du Logiciel et à la base de connaissances du soutien de l'Équipement disponibles en libre-service.

6.3 Procédures de garantie de l'Équipement

6.3.1 L'Équipement faisant l'objet d'une réclamation au titre de la garantie doit être retourné à Avaya conformément aux instructions d'Avaya accompagnées d'une preuve que l'Équipement demeure sous garantie (c.-à-d. une facture valide, et dans certains cas, cela peut également nécessiter l'enregistrement de l'Équipement auprès d'Avaya). Le client doit faire une demande de garantie en envoyant un courriel ou en appelant les numéros détaillés dans la Description du Service.

6.3.2 Si l'Équipement est retourné dans la période de garantie applicable sous réserve d'une réclamation de garantie valide, Avaya ne facturera pas de réparation, de remplacement, d'identification ou de correction d'erreur ou de retour d'Équipement non conforme. Si Avaya détermine que l'Équipement fonctionnait conformément à sa garantie applicable, Avaya peut facturer au Client les frais d'identification ou de correction des erreurs, de réparation, de remplacement et d'expédition aux tarifs d'Avaya alors en vigueur.

6.4 Exclusions de la garantie sur l'Équipement. La garantie susmentionnée ne s'applique pas aux dommages, défaillances, ou non-conformités causées par : (a) l'utilisation de l'Équipement par le Client en violation du présent Contrat ou d'une manière incompatible avec la Documentation; (b) l'usure normale due à l'utilisation de l'Équipement, y compris, mais sans s'y limiter, l'aspect cosmétique de l'Équipement et les rayures sur aux écrans; (c) l'utilisation d'Équipement, de logiciel ou d'installations avec de l'équipement non fourni par Avaya (sauf dans la mesure prévue dans la Documentation); (d) le défaut du Client de suivre les instructions d'installation, d'utilisation ou d'entretien d'Avaya; (e) le défaut du Client de permettre à Avaya d'accéder en temps opportun, à distance ou autrement, à l'Équipement; ou (f) le défaut de mettre en œuvre toutes les nouvelles mises à jour fournies par Avaya. Les garanties ne s'appliquent pas à l'Équipement qui a été entretenu ou modifié par une partie autre qu'Avaya ou un tiers spécifiquement autorisé par Avaya à fournir le service ou la modification. Dans le cas où le Client achète des Produits tiers par Avaya, Avaya fournit les Produits tiers « TELS QUELS », SANS GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, sauf indication contraire d'Avaya. Toutefois, ces Produits tiers peuvent avoir leurs propres garanties de leurs fabricants ou fournisseurs, et Avaya transmettra au Client ces garanties dans la mesure autorisée. L'exercice de cette garantie se fera directement entre le Client et le tiers concerné.

6.5 Avis de non-responsabilité. SAUF DANS LES CAS MENTIONNÉS ET LIMITÉS DANS LA PRÉSENTE SECTION 7, NI AVAYA NI SES FILIALES, CONCÉDANTS DE LICENCE OU FOURNISSEURS NE FONT DE DÉCLARATIONS OU DE GARANTIES CONCERNANT TOUT SERVICE OU ÉQUIPEMENT, Y COMPRIS TOUT LOGICIEL FOURNI EN VERTU DES PRÉSENTES OU AUTREMENT LIÉ AU PRÉSENT CONTRAT. AVAYA NE GARANTIT PAS LE FONCTIONNEMENT ININTERROMPU OU SANS ERREUR DE L'ÉQUIPEMENT OU QUE L'ÉQUIPEMENT EMPÊCHERA LA FRAUDE INTERURBAINE. DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI CANADIENNE APPLICABLE, AVAYA ET SES FILIALES DÉCLINENT TOUTES LES GARANTIES ET CONDITIONS IMPLICITES OU LÉGALES LIÉES À L'ÉQUIPEMENT, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE ET CONDITION

DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER ET D'ABSENCE DE CONTREFAÇON. LES RECOURS SOUS GARANTIE EXPRESSÉMENT MENTIONNÉS AUX PRÉSENTES SERONT LES SEULS ET UNIQUES RECOURS DU CLIENT LIÉS AUX SERVICES ET À L'ÉQUIPEMENT PROFESSIONNELS.

7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

7.1 Avaya, ses Filiales, concédants de licence et fournisseurs détiennent tous les droits, titres et intérêts relatifs à toute propriété intellectuelle de l'Équipement et des Services professionnels, tout Matériel ou Logiciel fourni au Client dans le cadre du présent Contrat, ainsi que tout savoir-faire, œuvre dérivée, invention, processus, bases de données, Documentation, matériel de formation, et tous autres propriété intellectuelle et Matériel (collectivement, la « **Propriété intellectuelle d'Avaya** »). Le Client s'abstiendra de copier, de modifier, de louer, de vendre, de prêter, de distribuer ou de créer des œuvres dérivées de toute Propriété intellectuelle d'Avaya.

7.2 Marques. Rien dans le présent Contrat n'accorde au Client le droit d'utiliser des noms commerciaux, marques de commerce, marques de service, logos, noms de domaine, présentations commerciales ou autres caractéristiques de marque distinctives d'Avaya ou de ses sous-traitants ou fournisseurs. Le Client s'abstiendra de supprimer, de masquer ou d'altérer les avis de droits de propriété, tels que les avis de droit d'auteur ou de marque de commerce, joints ou contenus dans la Propriété intellectuelle, les Services professionnels ou tout Logiciel d'Avaya.

7.3 Rétroaction. Avaya accueille favorablement les commentaires des Clients. Dans la mesure où Avaya n'en est pas déjà propriétaire, le Client accorde à Avaya une licence mondiale perpétuelle, exclusive, libre de redevances et irrévocable pour utiliser ou divulguer toute suggestion, demande d'amélioration, recommandation, proposition, idée ou autre rétroaction que le Client fournit à Avaya concernant les Services ou les Logiciels, et créer des œuvres dérivées de ceux-ci, sans restriction, compensation, obligation ou responsabilité de quelque nature que ce soit envers le Client ou un tiers.

8. DURÉE, ANNULATION ET RÉSILIATION

8.1 Durée. Le présent Contrat entrera en vigueur dès l'acceptation de la Commande par Avaya (« la « **Date d'entrée en vigueur** ») et restera en vigueur pendant la durée de la Commande, à moins qu'il ne soit résilié en vertu de la présente section.

8.2 Annulation de Commande Le Client peut annuler une Commande avant l'expédition par avis écrit à Avaya comme suit :

8.2.1 dans les 24 heures suivant la passation de la Commande : sous réserve de frais d'annulation de 5 % du prix d'achat; ou

8.2.2 plus de 24 heures après la passation de la Commande : sous réserve de frais d'annulation de 10 % du prix d'achat.

8.2.3 Avaya peut facturer immédiatement les frais d'annulation.

8.2.4 Le Client ne peut pas annuler une Commande de Matériel une fois qu'Avaya ou un tiers a produit l'Équipement concerné, que l'Équipement a été expédié ou le Logiciel a été mis à disposition pour téléchargement.

8.3 Résiliation de la Commande. Chaque partie peut résilier les Services professionnels qui n'ont pas été acceptés conformément à la Commande, moyennant un préavis écrit de 45 jours. Le Client paiera les Services professionnels exécutés jusqu'à la date de résiliation et toutes les dépenses non remboursables ou non résiliables engagées par Avaya.

8.4 Résiliation pour violation. L'une ou l'autre des parties peut résilier le présent Contrat par avis écrit à l'autre partie en cas de violation substantielle du présent Contrat qui n'est pas corrigée dans les 30 jours suivant la réception de cet avis. Les dispositions concernant la confidentialité, toutes les limitations de responsabilité, les avis de non-responsabilité et les restrictions de garantie, et toutes les conditions qui, de par leur nature, sont destinées à survivre à la résiliation ou à l'expiration du présent Contrat survivront à toute résiliation ou expiration du présent Contrat et de toute Commande.

9. RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

9.1 Renseignements confidentiels. « Renseignements confidentiels » désigne les renseignements commerciaux et/ou techniques de l'une ou l'autre des parties, secrets commerciaux, les renseignements non brevetés ou la propriété intellectuelle confidentielle, les renseignements financiers, y compris les prix, rabais, les données de prévision ou de ventes, l'information acquise lors d'une visite d'emplacement ou d'un accès à distance, et d'autres renseignements, qu'ils soient tangibles ou sous toute autre forme, s'ils sont marqués ou autrement expressément identifiés par écrit comme confidentiels ou raisonnablement compris comme confidentiels dans les circonstances. Les renseignements communiqués verbalement seront considérés comme des Renseignements confidentiels si la partie destinataire savait ou avait une raison de savoir que les renseignements divulgués étaient des renseignements confidentiels. Les Renseignements confidentiels ne comprennent pas les renseignements qui : (i) sont entrés dans le domaine public, sauf lorsque cette entrée est le résultat de la violation du présent Contrat par la partie destinataire; (ii) étaient légitimement en la possession de la partie destinataire avant leur divulgation en vertu du présent Contrat; ou (iii) ont été obtenus par la partie destinataire sur une base non confidentielle d'un tiers qui a le droit de divulguer ces renseignements à la partie destinataire. Chaque partie reconnaît qu'elle peut recevoir des Renseignements confidentiels de l'autre partie en lien avec le présent Contrat, toute Commande et au cours de la relation commerciale générale des parties. Sauf indication contraire dans la présente section 10 ou accord contraire entre les parties, la partie réceptrice doit conserver en toute confidentialité tous les Renseignements confidentiels et peut utiliser les Renseignements confidentiels uniquement aux fins de la poursuite de la relation d'affaires entre les parties, ou pour exercer ses droits et remplir ses obligations en vertu du présent Contrat.

9.2 Divulgence autorisée. La partie réceptrice sera autorisée à divulguer des Renseignements confidentiels uniquement à ses employés, entrepreneurs, agents, administrateurs, dirigeants, conseillers juridiques professionnels, Filiales ou sous-traitants ayant besoin de les connaître et qui sont liés par des obligations de confidentialité au moins aussi protectrices que les conditions énoncées dans la présente section 10 (collectivement, les « **Parties autorisées** »). Chaque partie est responsable de toute violation de la présente section 10 par toute partie autorisée. La partie réceptrice peut divulguer des Renseignements confidentiels à des personnes autres qu'une partie autorisée sur consentement écrit préalable de la partie divulgatrice. Nonobstant ce qui précède, la partie réceptrice est autorisée à divulguer des Renseignements confidentiels comme l'exige la loi Canadienne applicable conformément à une ordonnance valide émise par un tribunal ou un organisme gouvernemental ou une autorité réglementaire pertinente, à condition que la partie réceptrice, lorsque la loi applicable le permet, fournisse : (i) un préavis écrit à la partie divulgatrice de cette obligation; et (ii) la possibilité pour l'autre partie de s'opposer à cette divulgation. Les obligations de confidentialité de chaque partie survivront trois ans après l'expiration ou la résiliation du Contrat ou de toute Commande au Canada, selon la dernière éventualité. Lors d'une telle résiliation ou expiration, la partie réceptrice, à la demande de la partie divulgatrice, cessera toute utilisation ou détruira les Renseignements confidentiels de l'autre partie (y compris toute copie de ceux-ci) en la possession, la garde ou le contrôle de la partie réceptrice, à

Exclusif et confidentiel

condition que la partie réceptrice puisse conserver des copies d'archives en raison des lois de conservation obligatoires, à des fins réglementaires ou pour faire respecter ses droits, sous réserve des obligations de confidentialité énoncées dans la présente section 10. Nonobstant ce qui précède, tous les secrets commerciaux divulgués en vertu des présentes seront tenus confidentiels par la partie réceptrice pendant : (i) aussi longtemps que ces Renseignements confidentiels demeurent le secret commercial de la partie divulgateur en vertu de la loi applicable; ou (ii) jusqu'à ce que ces Renseignements confidentiels relèvent de l'une des exceptions aux obligations de confidentialité spécifiées dans la présente section.

10. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

LA RESPONSABILITÉ GLOBALE TOTALE DE L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES POUR TOUTES LES RÉCLAMATIONS DÉCOULANT DE LA COMMANDE OU EN RAPPORT AVEC CELLE-CI (À L'EXCLUSION DE TOUTE RESPONSABILITÉ DE PAYER LES FRAIS DUS POUR LES PRODUITS ET SERVICES) NE DÉPASSERA PAS UN MONTANT ÉGAL AU MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ ENTRE LE MONTANT TOTAL DE TOUS LES FRAIS PAYÉS OU PAYABLES EN VERTU DE LA COMMANDE DANS LA PÉRIODE DE 12 MOIS PRÉCÉDANT IMMÉDIATEMENT LA DATE DU DERNIER ÉVÉNEMENT DONNANT LIEU À LA RÉCLAMATION OU 50 000,00 USD. NI LA PARTIE NI SES CONCÉDANTS DE LICENCE OU FOURNISSEURS RESPECTIFS N'ONT DE RESPONSABILITÉ DÉCOULANT DU PRÉSENT ACCORD OU Y ÉTANT LIÉS POUR TOUT DOMMAGE ACCESSOIRE, SPÉCIAL, PUNITIF, STATUTAIRE, INDIRECT OU CONSÉCUTIF, PERTE DE PROFITS OU DE REVENUS, PERTE OU CORRUPTION DE DONNÉES, FRAUDE À PÉAGE, COÛT DE COUVERTURE, COÛT DES PRODUITS DE REMPLACEMENT OU COÛT DE L'EXÉCUTION DE REMPLACEMENT. LES EXCLUSIONS DE RESPONSABILITÉ ET LE PLAFOND DE LA RESPONSABILITÉ GLOBALE DANS LA PRÉSENTE SECTION 10 S'APPLIQUERONT À TOUT DOMMAGE, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE, ET À TOUTE THÉORIE DE RESPONSABILITÉ, QUE CE SOIT POUR UNE VIOLATION DE CONTRAT, UN DÉLIT CIVIL (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE) OU AUTRE, ET QUE LES RECOURS LIMITÉS DISPONIBLES POUR LES PARTIES NE PARVIENNENT PAS À LEUR OBJECTIF ESSENTIEL. CEPENDANT, LES EXCLUSIONS DE RESPONSABILITÉ ET LA LIMITE DE RESPONSABILITÉ GLOBALE NE S'APPLIQUENT PAS EN CAS D'INCONDUITE VOLONTAIRE, DE BLESSURE CORPORELLE OU DE VIOLATION DES RESTRICTIONS DE LICENCE D'AVAYA. LA LIMITE DE RESPONSABILITÉ GLOBALE NE S'APPLIQUERA PAS AUX OBLIGATIONS D'INDEMNISATION DE L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES OU À SA VIOLATION DE CES OBLIGATIONS EN VERTU DU PRÉSENT ACCORD.

11. LOI APPLICABLE, RÈGLEMENT DES LITIGES ET ORDRE DE PRIORITÉ

11.1 Loi applicable. Le présent Contrat et tout litige, réclamation ou controverse découlant du présent Contrat ou s'y rapportant (« Litige ») seront régis par les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada applicables en la matière, à l'exclusion des principes de conflit de lois et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

11.2 Résolution des Litiges. En cas de Litige, la partie contestante doit donner à l'autre partie un avis écrit du Litige conformément à la disposition relative aux avis du présent Contrat. Les parties tenteront de bonne foi de résoudre chaque Litige dans les 30 jours, ou dans une période plus longue que les parties peuvent convenir mutuellement, après la remise d'un tel avis, par des négociations entre les représentants désignés des parties qui ont le pouvoir de résoudre les litiges. Si les parties ne sont pas en mesure de résoudre le Litige dans le délai indiqué ci-dessus, l'une ou l'autre des parties peut intenter une action ou une procédure comme indiqué à la section 12.3 ou 12.4, selon le cas.

11.3 Choix du forum. Pour tout Litige découlant du Canada ou fondé sur une violation présumée commise au Canada, l'une ou l'autre des parties peut intenter une action ou une procédure uniquement dans la Cour supérieure de justice de l'Ontario. Chaque partie se soumet à la compétence exclusive de ces tribunaux, y compris leurs tribunaux d'appel, aux fins de toutes les actions et procédures découlant de la présente section 12.3.

11.4 Factures non contestées. Aucune disposition de la section 12 ne sera interprétée comme empêchant Avaya d'intenter une procédure de paiement de factures non contestées de la part d'un tribunal compétent.

11.5 Mesure injonctive. Rien dans la section 12 ne sera interprété comme empêchant l'une ou l'autre des parties de demander des recours provisoires, y compris, mais sans s'y limiter, des ordonnances de restriction temporaires et des injonctions préliminaires de tout tribunal compétent afin de protéger ses droits à tout moment, y compris ses droits en attente d'arbitrage. Les parties conviennent que la disposition d'arbitrage de la section 10.4 peut être appliquée par injonction ou autre ordonnance équitable, et aucune caution ou garantie de quelque nature que ce soit ne sera requise en ce qui concerne une telle injonction ou ordonnance

11.6 Limite de temps. Les recours en cas de litiges entre les parties doivent être intentés conformément à la présente section dans les deux (2) ans suivant l'apparition de la cause d'action.

11.7 Ordre de priorité. En cas de conflit entre le présent Contrat, la Commande et/ou la Description du Service, l'ordre de priorité est : le présent Contrat; (ii) la Description du Service; (iii) la Commande.

12. DIVERS

12.1 Avaya conservera toutes les licences et tous les consentements nécessaires et se conformera à toutes les lois pertinentes applicables à la prestation des Services professionnels.

12.2 Cession et sous-traitants. Avaya peut céder le présent Contrat et toute Commande en vertu du présent Contrat à l'une de ses Filiales ou à toute entité à laquelle Avaya peut vendre, transférer, transmettre, céder ou louer la totalité ou la quasi-totalité des actifs ou propriétés utilisés dans le cadre de son exécution en vertu du présent Contrat. Toute autre cession du présent Contrat ou de tout droit ou obligation en vertu du présent Contrat sans le consentement écrit exprès de l'autre partie sera invalide. Avaya peut sous-traiter une partie ou la totalité de ses obligations en vertu du présent Contrat, mais conservera la responsabilité du travail. Avaya est un entrepreneur indépendant et il n'existe aucune relation de partenariat, de coentreprise ou d'agence entre les parties. Chaque partie sera responsable de payer ses propres employés, y compris les impôts et l'assurance liés à l'emploi.

12.3 Force majeure. Aucune des parties ne sera responsable de tout retard ou défaut d'exécution dans la mesure où le retard ou le défaut est causé par des événements indépendants de la volonté raisonnable de la partie, y compris, sans s'y limiter, un incendie, une inondation, un acte de Dieu, une explosion, des actes terroristes, du piratage, un malicieux, un rançongiciel, une interruption des activités ou une perte de données causée par un acte malveillant ou criminel, une guerre ou l'engagement d'hostilités, une grève, un embargo, un conflit de travail, des exigences gouvernementales, des troubles civils, l'autorité civile ou militaire, et l'incapacité de sécuriser des matériaux ou des installations de transport.

12.4 Avis. Les avis juridiques en vertu du présent Contrat seront envoyés à [Avaya Canada Corp.](#) À l'attention de : Service juridique. 515 Legget Drive, Suite 600, Kanata, Ontario K2K 3G4 Canada, Courriel : lglnoticescomm@avaya.com et (en plus) à l'adresse officielle enregistrée dans le pays respectif. Les avis juridiques en vertu du présent Contrat au Client seront adressés à l'adresse figurant dans la Description du Service et/ou la Commande, ou, si elle n'est pas spécifiée, à l'adresse enregistrée du Client.

12.5 Contrat intégralLe présent Contrat (et la Description du Service applicable et/ou la Commande) constitue l'intégralité de l'entente entre les parties en ce qui concerne l'objet et remplacera toutes les communications, représentations ou ententes antérieures et contemporaines, orales ou écrites, entre les parties relativement à cet objet et ne sera pas contredit ou complété par tout plan d'affaires antérieur entre les parties. Toute modification ou tout amendement au présent Contrat doit être fait par écrit, physiquement ou électroniquement, et signé par les deux parties. Si une disposition du présent Contrat est jugée inapplicable ou non valide par décision du tribunal, le présent Contrat ne sera pas rendu inapplicable ou non valide dans son ensemble, et la disposition sera modifiée et interprétée de manière à atteindre au mieux les objectifs de la disposition originale dans les limites de la loi applicable. Le défaut de l'une ou l'autre des parties de faire valoir l'un ou l'autre de ses droits en vertu du présent Contrat, y compris, mais sans s'y limiter, le droit de résilier le présent Contrat en cas de violation ou de défaut par l'autre partie, ne sera pas considéré comme une renonciation par cette partie à son droit d'appliquer chaque disposition du Contrat conformément à ses modalités.

FIN DES CONDITIONS LIÉES AUX SERVICES PROFESSIONNELS ET À L'ÉQUIPEMENT